

MIF infos
Le magazine d'information de la MIF • Décembre 2013 • n°72
mif
2013, LA MIF TIENT LE CAP
P 4/5/6
P I/VI
MIF +
Compte Épargne Enfant, un cadeau durable et responsable
P 8/9
VOTRE ÉPARGNE
Nos conseils pour bien gérer ses placements
P 10/11
VOTRE MUTUELLE
Conseillers MIF, la qualité à votre service
MUTUALITÉ FRANÇAISE
www.mifassur.com

Le **20 décembre** prochain
la MIF dévoilera son
taux de rendement
pour l'année 2013.







Soyez
au rendez-vous sur



RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic – 75481 PARIS CEDEX 10
Tél 0 800 30 30 23 / Fax 01 40 03 79 19 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité
Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 61 rue Taitbout – 75436 PARIS CEDEX 09







« Dépasser les passions »

L'annonce pour 2014 de l'uniformisation par le haut du taux de prélèvements sociaux à 15,5 % provoque, au moment où je rédige cet éditorial, un afflux d'appels à la MIF de sociétaires inquiets.

De quoi s'agit-t-il ? Le mode de calcul des prélèvements sociaux pour certains contrats d'assurance vie va effectivement changer pour les contrats déjà signés ; on ne tiendra plus compte des taux constatés au fur et à mesure de la durée de vie du placement mais désormais du taux de prélèvements sociaux en vigueur au moment du dénouement du contrat, soit 15,5 % actuellement.

Mesure de justice sociale pour certains, mesure schizophrène pour d'autres qui taxe davantage l'épargne tout en annonçant sa volonté de la soutenir. Il ne m'appartient évidemment pas de me prononcer en la matière, et l'essentiel me semble ailleurs : l'essentiel est que les contrats d'assurance vie en euros, c'est-à-dire ceux que vous détenez à la MIF, ne sont pas touchés par cette mesure, les prélèvements sociaux étant déjà retirés chaque année.

Deux remarques cependant. D'une part, l'assurance vie en euros concentrant 85 % de l'épargne des souscripteurs, on ne peut raisonnablement prétendre, comme on le lit, que l'assurance vie dans son ensemble est davantage taxée. Mais d'autre part, l'épargne reposant sur la confiance, la remise en cause rétroactive observée ici n'est sans doute pas faite pour conforter cette dernière.

Et ces deux remarques me semblent plus à même de nourrir notre réflexion que les anathèmes que se lancent les différents protagonistes sur le sujet.

Le 19 décembre prochain le Conseil d'Administration de la MIF aura à se prononcer sur la rémunération servie au titre de 2013. Soyez assuré qu'il saura pour sa part « dépasser les passions » pour chercher, une nouvelle fois, à justifier votre confiance.

Très belles fêtes de fin d'année à toutes et à tous,

Le Président – Claude LAGARRIGUE









MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
Tél. 0 800 30 30 23 - Fax 01 40 03 79 19 - www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité.
Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221.

• Directeur de publication : Claude Lagarrigue
• Rédaction : Direction Développement
• Design : Jean-luc Téton
• Impression : Imprimerie Vincent (Tours)
• Photos : Fotolia, Istockphoto
• Dépôt légal décembre 2013. ISSN 1251-392X

Dossier

2013, la MIF tient le cap

Où en est la MIF de ses objectifs pour 2013 ? Six grandes questions pour dresser le bilan des résultats de la MIF et des actions menées depuis janvier pour maintenir les indicateurs au vert.

Au cours des 10 derniers mois, la MIF a poursuivi son développement caractérisé par l'accroissement du nombre de nouveaux sociétaires qui ont rejoint la MIF cette année soit 4 486 nouveaux adhérents. La collecte épargne s'est également accrue pour atteindre les 205 millions d'euros. Enfin, le développement du portefeuille de contrats de la MIF s'est accéléré notamment en prévoyance. Au 31 octobre 2013, la MIF comptabilisait ainsi 8 104 nouveaux contrats en portefeuille. Au service de ses sociétaires, la MIF a également amélioré de manière continue la qualité de sa gestion et de son conseil.

CHIFFRES CLÉS DE LA MIF AU 31/10/2013

Affaires nouvelles	Nouveaux Adhérents	Collecte	Adhérents
8 104	**4 486**	**204 813 809 €**	**111 882**
8 306 au 31/10/2012	4 522 au 31/10/2012	167 327 003 € au 31/10/2012	107 730 au 31/10/2012





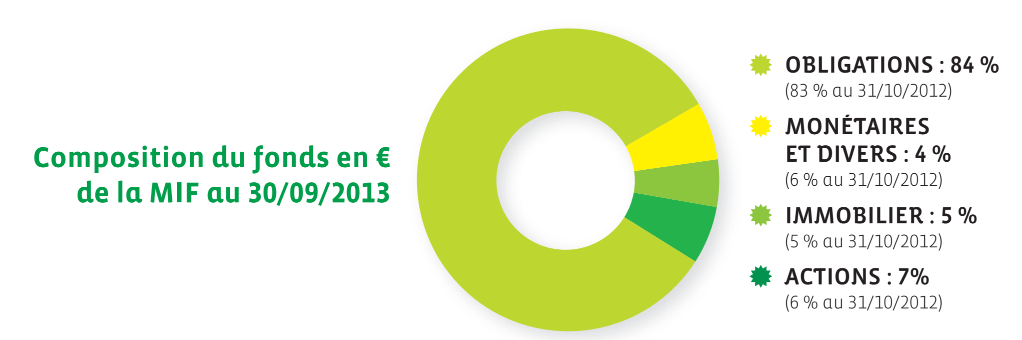
- **ÉPARGNE : 70 %** (69 % au 31/10/2012)
- **PRÉVOYANCE : 14 %** (14 % au 31/10/2012)
- **RETRAITE : 2 %** (2 % au 31/10/2012)
- **PENSIONS : 14 %** (15 % au 31/10/2012)
- **BONS MIF : 0 %** (0 % au 31/10/2012)

Nombre de contrats en portefeuille

156 589 contrats

150 030 contrats au 31/10/2012

LA MIF : UNE GESTION SÛRE



Que dire du développement de la MIF sur les dix premiers mois de 2013 ?

Les bons résultats obtenus par la MIF découlent en grande partie du succès d'opérations de parrainage et de campagnes ciblées sur le monde cheminot, en partenariat avec les principaux acteurs de la SNCF.

À cela s'ajoute une hausse générale de la collecte, signe de l'attrait et de la confiance qu'accordent les sociétaires à la MIF. À tel point qu'au cours de l'été, la barre des 2,5 milliards d'euros gérés a été dépassée.

Et qu'en est-il de l'activité prévoyance en particulier ?

Lancée en 2012, le succès de la Garantie Protection Avenir a confirmé en 2013 l'intérêt et le besoin des sociétaires pour ce type de garantie. Il s'illustre par une hausse de 21,7 % du portefeuille représentant 1 365 affaires nouvelles au 31/10/2013.

En octobre dernier, le lancement de la Garantie Frais Décès est venu étoffer la gamme prévoyance de la MIF. Plus qu'un simple capital garanti, elle offre l'accès à un panel de services d'aide et d'assistance permettant d'accompagner le sociétaire dès son adhésion.

Enfin, en juin dernier, l'Assemblée Générale de la MIF a entériné l'élargissement de la gamme prévoyance qui lui a été soumis. Plus de détails vous seront transmis dans les prochains numéros du MIF infos.

Quels sont les efforts que la MIF mène en termes de qualité de service pour ses sociétaires ?

En 2013, la MIF a poursuivi une démarche de qualité orientée en particulier sur son Centre Relation Adhérents. Elle se traduit par la volonté de faire certifier ses conseillers MIF par l'AFNOR (Association Française de Normalisation) afin de garantir le meilleur accompagnement de ses sociétaires (plus d'informations en page 10 de ce numéro). Par ailleurs, le taux de prise d'appel par le Centre Relations Adhérents de la MIF s'est maintenu à 90 % soit un résultat conforme aux normes qualitatives de cette activité.

Dans le même temps, la MIF a souhaité renforcer la fonctionnalité de l'espace personnel des sociétaires. Désormais, l'augmentation des versements ainsi que les demandes de rachat partiel en assurance vie peuvent s'effectuer directement sur www.mifassur.com. Le rachat partiel sera traité plus rapidement afin que l'adhérent puisse récupérer la somme demandée dans des délais plus brefs.

Quelles sont les actions mises en œuvre pour maintenir la performance financière de haut niveau de la MIF ?

Dans un contexte de marché toujours volatil, la MIF a maintenu au cours des trois premiers trimestres 2013, les grands axes de sa stratégie en matière de gestion financière. Une gestion financière opportuniste sur les obligations d'entreprises a permis de générer de bons rendements, meilleurs que les rémunérations apportées par les emprunts d'États. En ce qui concerne ces derniers, la MIF en a efficacement réduit son exposition au risque. Par ailleurs, l'équipe de gestion de la MIF a su profiter des opportunités offertes par les marchés actions pour générer des plus-values latentes. La solidité du portefeuille de la MIF s'est ainsi renforcée et la répartition de ses actifs permet d'optimiser le rendement et la sécurité.

Le taux de rendement des contrats MIF en 2013 sera révélé le 20 décembre prochain sur @ www.mifassur.com .



La bonne santé constatée à la MIF est-elle une exception ?

Après une année 2012 difficile, le marché français de l'assurance vie se porte mieux. Encouragés par la baisse du taux du livret A ainsi que par le statu quo fiscal dont l'assurance vie a bénéficié jusqu'à présent, les encours collectés ont progressé de plus de 10 % sur un an.

L'assurance vie semble donc garder la faveur des épargnants français. À la MIF, cette tendance positive s'est confirmée, ce qui est d'autant plus remarquable qu'en 2012, elle avait échappé à la morosité du marché.

Réforme fiscale de l'assurance vie : à quoi doit-on s'attendre ?

Outre le projet de modification du montant des prélèvements sociaux mentionné dans la loi de financement de la Sécurité Sociale, une réforme fiscale de l'assurance vie a été annoncée.

Dans ce cadre, plusieurs pistes sont évoquées. Afin de financer les petites et moyennes entreprises, le gouvernement aurait pour projet la création d'un support appelé « Euro-Croissance » qui concernerait les détenteurs de contrats de plus de 500 000 euros. Autres hypothèses, la durée de détention permettant de profiter de la fiscalité la plus clémente ainsi que l'option fiscale par prélèvement forfaitaire libératoire pourraient être modifiées. Les détenteurs de contrats déjà existants et les contribuables taxés en dessous de la tranche marginale d'imposition de 45 % ne verraient pas l'effet de cette mesure.

Faits marquants 2013

JANVIER — Taux de rendement 2012 de 3,90 % nets servis. La MIF renforce son positionnement concurrentiel.

MARS — La performance des contrats d'assurance MIF une nouvelle fois largement reconnue et récompensée : Label d'excellence des *Dossiers de l'Épargne*, Trophées d'or du *Revenu*, Grand Prix de l'Assurance Vie de *Mieux Vivre Votre Argent*.







MAI — La MIF atteint le seuil des 100 000 contrats en portefeuille.

JUIN — 148ème Assemblée Générale à Paris. Approbation de l'élargissement de la gamme prévoyance de la MIF. Réélection du Président, Monsieur Claude LAGARRIGUE et du Vice-président, Monsieur Serge GAYRAUD.

JUILLET — Le cap des 2,5 milliards d'euros sous gestion est dépassé.

OCTOBRE — Lancement de la Garantie Frais Décès, renforçant l'activité de prévoyance de la MIF.





Compte Épargne Enfant, un cadeau durable et responsable

À la recherche d'idées cadeau pour vos enfants ou petits-enfants ? La MIF propose un cadeau qui sort de l'ordinaire : ouvert pour un enfant, un contrat d'assurance vie offre à la fois sécurité et performance alors que désormais la rémunération du livret Jeune a baissé à 1,25 %. Détails sur le Compte Épargne Enfant.



Offrir le meilleur à votre enfant dès maintenant

Le contrat d'épargne, un cadeau éducatif

Les joies des fêtes de Noël sont souvent l'occasion de découverte de la part des tout-petits comme de nos jeunes. Dépenser ou épargner, cela n'est pas toujours un choix évident. En ouvrant un contrat d'épargne pour votre enfant vous lui offrez également l'occasion de prendre une longueur d'avance dans la gestion de son budget.

L'assurance vie, une idée de long terme pour Noël

Les jouets, les gadgets et les vêtements sont les idées qui viennent à l'esprit de manière récurrente à l'occasion des fêtes. Et si l'assurance vie était l'occasion d'en changer ? Avec le Compte Épargne Enfant, vous constituez pour lui une épargne dont il pourra pleinement profiter à sa majorité. Ses 18 ans passés, votre enfant débutera sa vie d'adulte en toute sérénité. Études, permis de conduire, première voiture et débuts dans la vie active seront financés plus facilement.

Le Compte Épargne Enfant concrètement

Le Compte Épargne Enfant (CEE) est un contrat d'assurance vie en euros. Il peut être souscrit au profit de tout enfant âgé de moins de 18 ans. Toute personne peut verser la somme souhaitée sur un même CEE à partir de 10 euros par mois[1]. Plusieurs souscripteurs peuvent également ouvrir un CEE pour un même enfant.

Les avantages du CEE ?

- La rémunération du Compte Épargne Enfant s'élève à 3,90 %[2] (taux servis en 2012) contre 1,25 % en moyenne sur le livret Jeune (taux légal minimum au 1er août 2013).
- Sa rémunération est la même que celle des comptes épargne adulte de la MIF.
- Les sommes déposées sur le compte sont entièrement sécurisées et les intérêts définitivement acquis.
- Les versements sont souples : versements réguliers ou versement ponctuel, c'est vous qui choisissez.
- Le capital déposé est disponible à tout moment sans pénalité de la part de la MIF.
- La fiscalité du contrat est très favorable : vos intérêts bénéficient d'une exonération d'impôt dès la 8ème année d'ancienneté.

[1] *Mensualité hors frais.*
[2] *Nets de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.*
Attention, les performances passées ne présagent pas des performances futures.

5 600 €

C'est la somme dont votre enfant disposera à ses 18 ans si vous parvenez dès ses 5 ans à lui mettre de côté 30 € par mois sur un contrat d'assurance vie, à un taux annuel de 3%.

Simulation hors contributions sociales et non contractuelle réalisée sur www.mifassur.com



Bulletin d'adhésion COMPTE ÉPARGNE ENFANT

ESPACE RÉSERVÉ À LA MIF Contrat n°.. CODOPÉ : 8 6 9

RÉCEPTION MIF :

MES COORDONNÉES

☐ M * ☐ MME * NOM * :

PRÉNOM *: NOM DE NAISSANCE *:

NATIONALITÉ *: DATE DE NAISSANCE *:

NÉ(E) À *: CODE POSTAL *: PAYS *:

ADRESSE *:

COMPLÉMENT D'ADRESSE *:

CODE POSTAL *: VILLE *:

TÉL. FIXE **: TÉL. MOBILE **: TÉL. PRO. **:

E-MAIL :

SITUATION FAMILIALE : ☐ Célibataire ☐ Union libre ☐ PACSé(e) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

NOMBRE D'ENFANTS (-16 ANS) : NOMBRE D'ENFANTS (+16 ANS) :

›› JE SUIS AGENT OU RETRAITÉ(E) SNCF : N° CP : JE SUIS AGENT RATP : MATRICULE :

SITUATION PROFESSIONNELLE : ☐ EXÉCUTION ☐ MAÎTRISE ☐ CADRE ☐ CADRE SUPÉRIEUR ☐ RETRAITÉ

›› JE NE SUIS PAS AGENT SNCF OU RATP :

SITUATION PROFESSIONNELLE : ☐ AGRICULTEURS EXPLOITANTS ☐ ARTISANS COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE ☐ CADRES SUPERIEURS ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPERIEURES ☐ PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ☐ EMPLOYES ☐ OUVRIERS ☐ RETRAITES ☐ AUTRES, PERSONNES SANS PROFESSION

MON ADHÉSION

Oui, j'adhère à la MIF pour la souscription d'un COMPTE ÉPARGNE ENFANT pour une durée de 8 ans, prorogeable par tacite reconduction d'année en année, et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'enfant bénéficiaire atteint ses 26 ans, sauf résiliation de ma part avant le 18ème anniversaire de l'enfant, ou de l'enfant bénéficiaire à partir de son 18ème anniversaire ou de la MIF.

1 JE SOUSCRIS CE CONTRAT AU PROFIT DE L'ENFANT

CIVILITÉ DE L'ENFANT * : ☐ Garçon ☐ Fille NOM *:

PRÉNOM *:

DATE DE NAISSANCE *: NATIONALITÉ *:

LIEU DE NAISSANCE *: CODE POSTAL *: PAYS *:

LIEN DE PARENTÉ *: ☐ Fils/Fille ☐ Petit-fils/Petite-Fille ☐ Autre : ☐ Aucun

ADRESSE * (si différente du souscripteur) :

CODE POSTAL *: VILLE *:

ATTENTION : Le bénéficiaire d'un Compte Épargne Enfant ne peut pas être modifié.

2 JE CHOISIS MON MODE DE VERSEMENT SUIVANT

☐ **VERSEMENTS PROGRAMMÉS MENSUELS**

J'autorise la MIF à prélever mensuellement un montant de , € (10,20 € minimum, frais compris)

☐ **directement sur ma solde SNCF ou RATP.** J'ai donc indiqué mon N° de CP ou matricule ci-dessus.

☐ **sur la solde de l'agent** NOM : PRÉNOM :

SNCF - N° CP : ou RATP - MATRICULE :

Signature de l'agent pour autorisation :

☐ **sur compte bancaire**, je remplis donc l'autorisation de prélèvement (sur votre droite ; en fin de demande d'adhésion) et je joins un RIB.

☐ **VERSEMENTS PROGRAMMÉS TRIMESTRIELS (pour les retraité(e)s SNCF uniquement)**

J'autorise la MIF à prélever trimestriellement un montant de , € (30,61 € minimum, frais compris)

☐ **directement sur pension SNCF.** J'ai donc indiqué mon N° de CP ci-dessus.

** champ obligatoire* *** au moins un des champs obligatoires*

SUITE EN HAUT DE PAGE

CODPRO : CODAPP .... CODVAL :

☐ **sur la pension de l'agent** NOM : PRÉNOM :
SNCF - N° CP : ou RATP - MATRICULE :
Signature de l'agent pour autorisation :

Options ☐ Je fais un premier versement de , € (102,04 € minimum, frais compris) par chèque bancaire à l'ordre de la MIF.
☐ Je choisis le taux de revalorisation annuelle de mes versements programmés : ☐ 2,5 % ☐ 5 % ☐ 10 % ☐ Autre : %

☐ **VERSEMENTS LIBRES**

Je joins mon premier versement d'un montant de , € (367,35 € minimum, frais compris) par chèque bancaire à l'ordre de la MIF.

J'INFORME LA MIF

Conformément à l'article L. 223-25-3 du code de la Mutualité, je reconnais que les données personnelles communiquées par mes soins à la MIF sont nécessaires pour traiter mon adhésion et assurer le respect des obligations juridiques et réglementaires en vigueur, afin qu'elle puisse exercer son devoir de conseil.

REVENU ANNUEL DU FOYER : ☐ 0 à 50 000 € ☐ de 50 000 € à 150 000 € ☐ supérieur à 150 000 €

ÉVALUATION DU PATRIMOINE : ☐ inférieur à 150 000 € ☐ entre 150 000 € et 750 000 € ☐ entre 750 000 € et 1 500 000 € ☐ supérieur à 1 500 000 €

DÉJÀ DÉTENTEUR (RICE) D'UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT QUE LA MIF : ☐ oui ☐ non

MOTIF DE LA SOUSCRIPTION : ☐ épargne de précaution ☐ épargne retraite ☐ placement ☐ transmission

IMPORTANT - N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE :

- **la copie recto/verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité**
- **un RIB, si vous avez opté pour le prélèvement bancaire**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de la Fiche d'information du Compte Épargne Enfant et avoir rempli les informations permettant à la MIF d'exercer son devoir de conseil.

Je reconnais avoir été informé(e) que je bénéficie d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la date d'émission de mon contrat.

Fait à : ....

le :

Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier. **Organisme créancier : MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10.**

Compte à débiter

Code Établissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

N° national d'émetteur 318.027

Titulaire du compte

Nom ....

Prénom ....

Adresse ....

....

....

Code postal **Ville** ....

Établissement teneur du compte à débiter

Nom de l'établissement ....

....

Agence ....

Adresse ....

....

Code postal **Ville** ....

Fait à : .... **le :** ....

Signature :

IMPORTANT : joindre un Relevé d'Identité Bancaire

Bulletin d'Adhésion **COMPTE ÉPARGNE ENFANT**



5 minutes suffisent pour ouvrir votre contrat d'épargne !

MODE D'EMPLOI

POUR SOUSCRIRE VOTRE CONTRAT MIF

Complétez le bulletin d'adhésion sans oublier de dater et signer.

Joignez la copie d'une pièce officielle d'identité en cours de validité.
Faites une photocopie lisible recto/verso de votre carte d'identité ou de votre permis de conduire, ou des 4 premières pages de votre passeport.

L'enfant bénéficiaire à moins d'un an ?
Pour lui souhaiter la bienvenue, la MIF offre une prime de naissance [1].
Pour en bénéficier, souscrivez un Compte Épargne Enfant à versements programmés et joignez une photocopie lisible de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

Glissez les documents dans une enveloppe affranchie,
à retourner à : MIF - Libre Réponse 69205 - 75482 Paris Cedex 10.

Votre contrat vous sera adressé dans les jours suivant la réception à la MIF de votre adhésion.

(1) Prime de naissance de 50 € définitivement acquise en l'absence de rachat total avant 8 ans, de modification du mode de versements programmés à versement libre, et sur présentation, à l'adhésion, d'un extrait d'acte de naissance ou de la copie du Livret de Famille justifiant que l'enfant avait moins d'un an à l'ouverture du compte épargne. Une seule prime par enfant, non cumulable.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

À compléter, à signer en cas de prélèvement sur compte bancaire et à accompagner d'un RIB

POUR BIEN REMPLIR VOTRE BULLETIN D'ADHÉSION MIF

Mes coordonnées

Remplissez lisiblement et en majuscule l'intégralité des informations demandées, dont téléphones et e-mail notamment, afin que nous puissions, au besoin, vous contacter plus rapidement.

Mon adhésion au Compte Épargne Enfant

1. **Désignez l'enfant bénéficiaire du contrat.**
   Indiquez de façon précise les informations concernant l'enfant (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, lien de parenté et une adresse, le cas échéant).

2. **Choisissez le mode de versement qui vous convient le mieux.**
   Précisez votre mode de prélèvement : versements programmés ou versements libres.
   - Si vous êtes Agent SNCF ou RATP (ou membre de leur famille), la MIF vous offre la possibilité d'être prélevé directement sur solde SNCF ou RATP. Dans ce cas, n'oubliez pas de préciser votre N° de CP ou de matricule.
   - Si vous êtes Agent retraité de la SNCF, la MIF vous offre aussi la possibilité d'effectuer des versements trimestriels depuis votre pension.
   - Dans tous les autres cas, vous pouvez choisir de cotiser depuis un compte bancaire.
     Le cas échéant, remplissez, datez et signez l'autorisation de prélèvement et adressez-nous le RIB correspondant.

   Vous pouvez aussi choisir les options suivantes pour votre compte épargne en cas de versements programmés :
   - **Option de versement à l'adhésion :** profitez de votre adhésion pour procéder immédiatement à un premier versement par chèque bancaire à l'ordre de la MIF (montant minimum indiqué sur le bulletin d'adhésion).
   - **Option de revalorisation :** afin que votre effort d'épargne soit en adéquation permanente avec l'inflation, vous pouvez déterminer un taux de revalorisation annuelle de vos cotisations. Chaque année, en juillet, le montant de vos versements programmés sera automatiquement augmenté du taux choisi. Et à tout moment, vous pouvez modifier ce taux ou mettre fin à cette option.

J'informe la MIF

Veillez à répondre à l'ensemble des questions posées permettant à la MIF d'exercer son devoir de conseil, conformément à l'article L. 223-25-3 du Code de la Mutualité.

Datez et signez votre bulletin d'adhésion.

POUR BÉNÉFICIER DU DROIT DE RENONCIATION

Vous bénéficiez d'un délai pendant lequel vous pouvez revenir sur votre décision, sans avoir à justifier ou supporter de pénalité de la part de la MIF. Ce délai de 30 jours calendaires révolus court à compter de l'envoi de votre contrat.

Vous pouvez, pendant ce délai, exercer votre faculté de renonciation à la présente adhésion en adressant à la MIF, par courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de renonciation, sur le modèle de celle annexée aux Conditions Générales de votre contrat.

Besoin d'informations complémentaires ? Contactez-nous !



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

@ www.mifassur.com

RUBRIQUE “NOUS CONTACTER”

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)
Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 40 03 79 19 / www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221
ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

Contrats auto et habitation : les clés pour comparer !

Votre contrat auto ou habitation arrivera à échéance début 2014 ? Leur renouvellement automatique ne doit pas vous empêcher de comparer avec d'autres compagnies d'assurances.

N'hésitez pas à solliciter notre partenaire Thélem assurances et retrouvez les éléments clés qui vous aideront à choisir le contrat qui sort du lot.

Profiter des opportunités à l'échéance de votre contrat

Depuis la mise en place de la loi Châtel, les assureurs dommages communiquent systématiquement à leurs assurés l'avis d'échéance du contrat deux mois avant sa date anniversaire. Si ce délai n'est pas respecté et que l'assuré ne souhaite pas reconduire son contrat, cela lui laisse un délai supplémentaire pour résilier à temps.

C'est votre cas ? Soyez attentifs aux mentions faites dans les courriers que vous fait parvenir votre compagnie d'assurance et respectez les délais légaux de résiliation afin de vous prévenir de tout paiement superflu.

Vous avez dépassé votre période de préavis... rien n'est perdu ! Avec la loi Châtel vous disposez d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis d'échéance pour résilier votre contrat d'assurance.

Les conditions de résiliation des contrats bientôt assouplies

Mi-septembre dernier, les députés ont adopté en première lecture le projet de loi consommation permettant aux assurés de résilier à tout instant certains contrats d'assurance. Cette souplesse serait accordée dès la fin de la première année d'engagement. L'assurance automobile et multirisque habitation (MRH) seraient directement concernées par l'application de cette loi prévue dès 2014.

Le contrat en lui-même : facilité des démarches et personnalisation

Le principe est simple. Plus le contrat est facile à souscrire et adapté à vos besoins, mieux vous serez couvert par votre assurance et moins vous paierez pour des couvertures dont vous n'avez pas besoin. Ainsi, préferez les contrats personnalisables et pratiques dans leur démarche de souscription et leurs solutions de prises en charge.

« Le renouvellement automatique des contrats auto et habitation ne doit pas vous empêcher de comparer »



- *Une réduction tarifaire de 10 % pour les sociétaires MIF*
- *Une fidélité récompensée avec une franchise réduite de 20 % par an en absence de sinistre*
- *Des contrats à la carte selon vos besoins*
- *Un suivi de dossier complet et des prises en charge dans les meilleurs délais*

Pour demander un devis, rendez-vous sur www.mifassur.com



Nos conseils pour bien piocher dans ses placements

Des dépenses exceptionnelles, un imprévu ou encore la concrétisation d'un projet sont souvent l'occasion de puiser dans son épargne. Attention, cet acte peut réduire la rémunération de certains placements, changer leur fiscalité et même parfois les clôturer.

Si l'assurance vie est le placement privilégié pour le long terme, l'argent que vous y déposez n'est pas pour autant bloqué. Besoin d'en récupérer une partie ? Vous pouvez effectuer un retrait, sans frais : cela s'appelle un « rachat ».

Pour procéder à un rachat sur son assurance vie, il faut être attentif à deux éléments propres au contrat : sa date d'ouverture et celle du versement des intérêts. La date d'ouverture vous permet de connaître la fiscalité à laquelle vos intérêts sont soumis. La fréquence d'acquisition des intérêts détermine la date optimale à laquelle retirer votre argent.

La MIF vous rappelle les conditions de rachat sur ses contrats et vous livre ses bonnes astuces pour optimiser le rachat des sommes nécessaires.

1 Piocher d'abord dans les supports d'épargne courte

L'avantage fiscal de l'assurance vie croît avec le temps. Les supports dits d'épargne courte comme le livret A et les super-livrets sont du fait de leur liquidité, davantage conçus pour le recours au retrait. C'est en cela que les livrets bancaires et l'assurance vie sont réputés complémentaires.

2 Privilégier les supports les moins rémunérateurs

Il est bon de toujours commencer par piocher dans les produits les moins rémunérateurs (après déduction des taxes) ce qui permettra de laisser les placements plus avantageux fructifier plus longtemps. Conformément aux prévisions annoncées dans le MIF infos de septembre 2013, le taux du livret A a baissé à 1,25 % et s'applique également aux livrets Jeune et LDD.

Quant aux super-livrets, ils offrent généralement à l'ouverture une rémunération au-dessus des 3 % pour retomber après quelques mois majoritairement en-dessous des 1,75 % bruts.

3 En matière d'assurance vie, éviter le rachat total

Le rachat total de votre contrat d'assurance vie lui fait perdre son ancienneté. Ainsi vous ne conserverez pas les avantages fiscaux de l'assurance vie. Retirer un montant maximum sur votre contrat jusqu'à atteindre la somme minimale requise (voir encadré ci-contre), sera plus astucieux que de racheter la totalité de votre contrat MIF.

4 Choisir le bon moment

Les intérêts sont versés annuellement sur votre contrat d'assurance vie une fois le taux de rendement connu. Les intérêts acquis en cas de rachat total effectué en cours d'année sont calculés sur la base d'un taux minoré. Ainsi, lorsque cela est possible, il est plus judicieux d'attendre l'annonce et l'application du taux servi sur l'année écoulée.
Autre solution si vous ne pouvez pas attendre, tentez, a minima, de procéder à votre rachat (partiel ou total) en début de mois, les intérêts étant acquis mensuellement.

5 Planifier son rachat partiel

N'attendez pas la dernière minute pour procéder à un rachat sur votre contrat. Anticiper vos besoins en liquidités vous permettra de conserver le plus longtemps possible votre contrat et de recourir le moins possible à un retrait. Votre épargne fructifiera ainsi plus longtemps.

6 Recourir au rachat partiel programmé

Si vous pouvez prévoir votre besoin en trésorerie, il est possible de mettre en place des rachats partiels programmés avec votre conseiller MIF. Avec lui, choisissez la fréquence (mensuelle, trimestrielle) puis le montant des rachats souhaités. Chacun de ces montants vous sera versé automatiquement. ●

LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE EN CAS DE RACHAT

La fiscalité est plus avantageuse pour tout contrat souscrit il y a plus de 8 ans.
Pour une assurance vie ouverte il y a moins de 4 ans, la taxation au prélèvement forfaitaire libératoire s'applique sur les intérêts à hauteur de 35 %, à hauteur de 15 % entre 4 et 7 ans.
Dès 8 ans, le taux appliqué sur les intérêts perçus sera de 7,5 % si leur montant dépasse 4 600 euros pour une personne seule (9 200 euros pour un couple).

MIF Pratique : procéder à un rachat directement sur @ www.mifassur.com

Plus facile, plus rapide : le rachat partiel en 4 étapes

- Se rendre sur son espace personnel MIF muni de son numéro de sociétaire et de son code confidentiel
- Cliquer sur « ***faire une demande de rachat*** »
- Choisir le type de rachat souhaité (partiel, programmé) et son option fiscale
- Imprimer et envoyer le formulaire pré-rempli avec sa copie de carte d'identité et un RIB

Les conditions du rachat partiel sur mon contrat MIF ?

Montant minimum de rachat partiel :

- Compte Épargne Libre Avenir : 100 €
- Compte Épargne Transmission : 300 €
- Compte Épargne Enfant (CEE) : 125 €
  Concernant le CEE, jusqu'aux 18 ans de l'enfant, la demande doit être établie par le souscripteur. À partir des 18 ans de l'enfant, la demande doit être établie par ce dernier.
- Compte Épargne MIF, Plan Épargne Populaire, Compte Épargne Garantie Intégrale : 250 €

Montant minimum à laisser sur le contrat :

- Compte Épargne Libre Avenir : 100 €
- Compte Épargne Transmission : 300 €
- Compte Épargne Enfant (CEE) : 125 €
- Compte Épargne MIF, Plan Épargne Populaire, Compte Épargne Garantie Intégrale : 250 €

Tout rachat à la MIF, même partiel, s'effectue sans frais ni pénalités (hors prélèvements sociaux)

« Il faut être attentif à trois éléments : la date d'ouverture et celle du versement des intérêts ainsi que la fiscalité qui en découle »



Les conseillers MIF à la conquête de la qualité de service

Dans le même esprit de reconnaissance de ses produits par des spécialistes de l'épargne, la MIF a initié cette année une démarche de certification de ses conseillers avec l'aide de l'AFNOR (Association Française de Normalisation).

L'objectif ? Confirmer et renforcer la qualité de service et de conseil offerte à ses adhérents.

La MIF se veut proche de ses sociétaires au travers des conseillers qui sont à leur écoute. Parce qu'ils constituent un point d'entrée pour la plupart des adhérents à la MIF, ces derniers sont formés et accompagnés avec soin dans la qualité de leurs réponses.
Qui se trouve derrière le **0 800 30 30 23** composé pour joindre la MIF ? Plus d'explications sur le profil et la mission des conseillers, bras armé de la qualité de service de notre mutuelle.

Choisir les meilleurs conseillers : des profils d'expérience à la MIF

Particulièrement recherchées et travaillées chez ses conseillers, cinq compétences majeures permettent à la MIF de proposer à ses adhérents les solutions les plus adéquates : l'écoute et la disponibilité, la connaissance des produits d'assurance, la capacité à détecter les problèmes et à apporter des solutions, la facilité relationnelle et enfin la réactivité et la rapidité de traitement. En 2013, les conseillers MIF avaient en moyenne 5 ans d'expérience tant en conseil qu'en assurance vie.

Confirmer les talents : la démarche de certification AFNOR

En 2013, la MIF a voulu faire appel à l'AFNOR, association de certification reconnue, pour confirmer les compétences de ses conseillers.
Cette certification se déroule en trois étapes : au terme d'une formation théorique d'une semaine, les conseillers passent un premier examen pour valider de manière provisoire le certificat. Dans les six mois, ce dernier est définitivement délivré à la suite d'évaluations des conseillers en situation de relation client.
Par cette démarche, la MIF vise à améliorer trois grandes compétences chez ses conseillers : la capacité à percevoir les attentes de leur interlocuteur, celle à lui assurer des solutions adaptées ainsi que celle à l'orienter avec justesse dans ses décisions.



Un entraînement en continu : le suivi de formation

En parallèle de la certification AFNOR, les conseillers MIF sont accompagnés dans l'actualisation de leurs connaissances. En effet, chaque conseiller MIF reçoit en moyenne deux à trois formations par an concernant les mécanismes des produits. Pour être en phase avec l'environnement actuel, des mises à jour des connaissances juridiques sont réalisées avec les conseillers de manière ponctuelle, et jusqu'à deux fois par mois pour l'actualité économique et financière.

Les moyens pour décrocher le « graal » de la qualité au quotidien

Avant chaque conversation avec un conseiller MIF, vous pouvez entendre au bout de votre combiné ***« Dans le cadre de la protection de l'épargnant, votre appel est susceptible d'être enregistré »***. Pourquoi ce message ? Outre l'aspect probant en cas de litige, réécouter au quotidien une sélection aléatoire d'appels permet à la MIF d'améliorer la qualité de service de manière continue. En effet, des conversations sélectionnées sont analysées selon trois grands axes : la pertinence de la solution apportée (vis-à-vis des besoins de l'adhérent), la qualité de l'argumentation (juste et claire) ainsi que l'attitude et le comportement du conseiller (politesse, accompagnement).
Cette analyse est partagée chaque semaine avec le conseiller pour en tirer les points positifs ainsi que des axes de progression à mettre en place.
Enfin, il est important de garder à l'esprit que les conseillers MIF ne sont pas rémunérés à la commission. Cette mesure permet de favoriser au maximum l'objectivité du conseil et des solutions apportées à chaque sociétaire. ●



LE SAVIEZ-VOUS ?

Une question, un choix à prendre, une suggestion : les quatre chemins pour arriver jusqu'à la MIF.

→ ***Par téléphone*** *directement avec un conseiller MIF*



→ ***Par Internet,*** *en se rendant sur la page Contact de*

@ www.mifassur.com

→ ***Par courrier*** *à l'adresse 23, rue Yves Toudic, 75481 PARIS Cedex 10*

→ ***Sur rendez-vous,*** *au Siège de la mutuelle (voir adresse ci-dessus)*

Prévoir aujourd'hui pour partir serein demain...

Vous ne souhaitez pas laisser la charge financière de votre décès à vos proches. Et vous avez bien raison !
Encore faut-il trouver les bonnes garanties.
La **Garantie Frais Décès** de la MIF est le contrat qui peut vous permettre de réunir toutes vos exigences...

mif

Un capital décès de 4 000 € à 12 000 € versé à l'opérateur funéraire ou la personne de votre choix en 48H [(1)]

Des prestations d'aide et d'assistance pour vous dès l'adhésion et pour vos proches le moment venu

Avec la **Garantie Frais Décès**, épargnez les soucis matériels à ceux que vous aimez...



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

[(1)] Dans la plupart des cas, sous 48H (jours ouvrés) après réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au règlement.

